



Commune de Villereversure (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, le Conseil municipal de Villereversure s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Présents : Céline AZNAR, Chantal CAILLE, Pascale CALLAMAND, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Raphaële FRISON, Daniel GAMEIRO, Lilian GUICHARD, Danielle GUILLERMIN, Jordan GIRERD, Cyrille MOTTET, David PETITJEAN, Cécile PIERRE, Véronique ROUDET, Frédéric WALLE

Absents :

Secrétaire de séance : Raphaële FRISON

Rapporteur : Jordan GIRERD

Objet : Montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et au Maire lorsqu'ils en font la demande,

Considérant que la commune de Villereversure compte 1418 habitants,

Considérant que pour une commune située entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 55.70 % de l'indice brut 1027, et de 21.38% de l'indice brut 1027 pour l'indemnité d'un adjoint, selon l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur du point d'indice montant annuel 49 326.29, décret n°2023-519 du 28 juin 2023)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau présenté, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, pour le mandat 2026-2032.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1027
- 1^{ère} adjointe : 10.5 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 10.5 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjointe : 10.5 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint : 10.5 % de l'indice brut 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

	Le maire	La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		